

**DECRET N° 2000-338 du 14 juillet 2000**

Portant modification de la composition du Conseil  
d'Administration du Centre de Promotion des  
Investissements (CPI)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République  
du Bénin ;

VU la proclamation le 1<sup>er</sup> avril 1996 par la Cour constitutionnelle, des résultats  
définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;

VU le décret 99-512 du 2 novembre 1999 portant création, attributions,  
organisation ; et fonctionnement du Ministère d'Etat, chargé de la Coordination,  
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de  
l'Emploi (MECCAG-PDPE) ;

VU le Décret n° 98-298 du 20 juillet 1998 portant création du Centre de promotion  
des Investissements (CPI) et approbation de ses statuts ;

Sur proposition du Ministre d'Etat, chargé de la Coordination, de l'Action  
Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 juin 2000 ;

**DECRETE**

- **Article 1<sup>er</sup>** : L'article 8 des statuts du Centre de Promotion des Investissements relatif  
à la composition du Conseil d'Administration dudit Centre est modifié comme suit :

**Article 8 nouveau** : Le Conseil d'Administration du Centre de promotion de Investissements est composé des représentants des structures ci-après :

- **Président** : le Ministre chargé du Plan ou son représentant ;
- **Vice Président** : le Ministre chargé des Finances ou son représentant ;
- **Membres** :
  - le Ministre chargé de l'Industrie ou son représentant ;
  - le Ministre chargé des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son représentant ;
  - le Ministre chargé du Commerce ou son représentant ;
  - le Ministre chargé du Travail ou son représentant ;
  - un représentant du Personnel du Centre de Promotion des Investissements ;
  - le Président de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Bénin ou son représentant ;
  - le Président du Conseil National du patronat du Bénin ou son représentant ;
  - le Directeur de l'Observation des Opportunités d'Affaires du Bénin ;
  - un représentant de la Fédération des Unions des producteurs du Bénin ;
  - un représentant de l'Association nationale des Industriels du Bénin ;
  - un représentant de la Chambre d'Agriculture du Bénin ;
  - un représentant de l'Association Professionnelle des Banques.

**Article 2** : Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 14 Juillet 2000

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU -

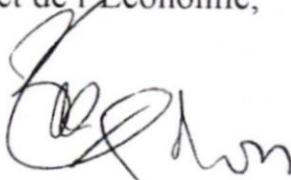
.../....

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du  
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



**Bruno AMOUSSOU.-**

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,



**Abdoulaye BIO-TCHANE.-**

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MFE 4  
Autres ministères 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID DGDDI 5 BN -DAN-  
DLC 3 GCONB- DCCT INSAE 3 - CSM- IGAA 2 UNB - ENA - FASJEB 3 JO 1  
CPI